

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le quinze mai deux mil vingt trois.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK -

M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT- M. Alexandre SUCHET.

<u>ÉTAIENT EXCUSÉS</u>: M. Olivier BAYLE (donne pouvoir à Mme Nicole GENEVOIX). Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD (donne pouvoir à Mme Claude LEFILS) - Mme Angélique DALLA TORRE - Mme Marlène BAHLINGER (donne pouvoir à M. Gérald DUPUIS).

M. **Gérald DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 07.

<u>Délibération n° 2023/056 - OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS PAR ADHÉSION À LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE-D'OR</u>

VU:

- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or (joint),

CONSIDÉRANT:

- Que la loi « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,
- Que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
- Que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier cette mission d'assistance au CDG21,
- PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,
 - FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
 - ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2023/057 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION MAIGNOT - BAILLEUR HABELLIS - CONTRAT DE PRÊT N° 145757</u>

Vu:

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 2298 du code civil,
- Le contrat de prêt n° 145757 entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
- « HABELLIS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la « SA HABELLIS » pour le prêt évoqué ci-dessus.

Ce prêt, d'un montant total de 695 809,00 euros, a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145757. Ce prêt est constitué de la ligne N° 5532243 pour un montant de 304 500 euros au taux de 2,75 % pour une durée de 25 ans et de la ligne N° 553224 pour un montant de 391 309 euros au taux de 3,60 % pour une durée de 25 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 347 904,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord sur cette garantie d'emprunt ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2023/058 - OBJET : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION MAIGNOT - BAILLEUR HABELLIS - CONTRAT DE PRÊT N° 145761</u>

Vu:

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code Civil,
- Le contrat de prêt n° 145761 entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
- « HABELLIS » et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur l'Adjoint aux Finances précise à l'assemblée que la Ville de Nuits-Saint-Georges souhaite accorder sa garantie solidaire à hauteur de 50 % à la « SA HABELLIS » pour le prêt évoqué ci-dessus.

Ce prêt, d'un montant total de 258 456,00 euros, a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145761. Ce prêt est constitué de la ligne N° 5520990 pour un montant de 150 000 euros au taux de 2,75 % pour une durée de 25 ans et de la ligne N° 5520991 pour un montant de 108 456 euros au taux de 3,60 % pour une durée de 25 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 129 228,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée dans les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord sur cette garantie d'emprunt ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2023/059 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN</u> CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il n'a pas été en mesure de recouvrer les titres, cotes ou produits en raison de la liquidation judiciaire décidée par jugement d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de machines agricoles et forestières.

Les créances concernées sont les suivantes :

Année créance	Motif	Montant
Année 2012	Insuffisance d'actif	43,76 €
Année 2013	Insuffisance d'actif	49,69 €
	Total	93,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADMET les montants ci-dessus en créances éteintes pour un montant total de 93,45 € ;
 - DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 6542.

<u>Délibération n° 2023/060 - OBJET : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - MUSÉE</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L-332-23-2°,

Monsieur l'Adjoint au Personnel indique aux membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L-332-23-2° de la partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

2° un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2° .

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu du retard pris dans les missions suite aux absences du personnel, il y a lieu de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour une durée de 8 mois maximum à compter 24 mai 2023 au Musée municipal.

Cet agent assurera des fonctions d'agent du patrimoine polyvalent au sein du Musée de la Commune, à temps complet. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine - Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Catégorie C à temps complet, pour la période du 24 mai au 31 octobre 2023 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2023/061 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU</u> <u>DES EFFECTIFS - FILIÈRES TECHNIQUE - ADMINISTRATIVE</u> <u>ET MÉDICO-SOCIALE</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2022,

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que, compte tenu des avancements de grades possibles cette année et des mouvements de personnels à la Mairie

de Nuits-Saint-Georges, le tableau des effectifs de la commune devra être modifié comme suit :

FILIÈRE TECHNIQUE

- Création de 5 postes de catégorie C – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTES APRÈS DÉLIBERATION
Adjoints Technique Territoriaux	С	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4	9

Les cinq postes d'Adjoints Techniques sont temporairement conservés ouverts en prévision de recrutements en cours et/ou de stabilisation envisagée de personnels contractuels actuellement en activité dans les services (stagiairisation).

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste de catégorie C Cadre d'emplois des Adjoints Administratif Territoriaux Grades d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Suppression d'un poste de catégorie C Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux Grades d'Adjoint Administratif Principal de $2^{\grave{e}me}$ classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTES APRÈS DÉLIBÉRATION
Adjoint Administratif Territoriaux	С	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	4	5
	С	Adjoint Administratif Territoriaux Principal 2ème classe	4	3

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

- Création de 3 postes de catégorie C Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Grades Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Suppression de 2 postes de catégorie C Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Grades Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTES APRÈS DÉLIBÉRATION
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	С	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	1	4
	С	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	3	1

Un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe est temporairement conservé ouvert compte tenu de la recherche en cours d'un agent qui pourrait prendre ses fonctions à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau des effectifs proposé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

<u>Délibération n° 2023/062 - OBJET : « ENEDIS » - SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR NUMÉRO 375 ET SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO NUMÉRO 206</u>

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement informe l'assemblée qu'en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, « ENEDIS » envisage des travaux rue de Bingen et rue Albert Lalle qui nécessitent d'emprunter deux parcelles situées au droit des postes HTA : parcelle Section AR n° 375 lieudit « Fontaine Belle Avoine » et Section AO n° 206 lieu-dit « de Bingen ». Ces parcelles sont propriétés de la commune.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement précise que :

- la parcelle cadastrée Section AR n° 375 correspond à l'espace vert situé entre la rue de la Berchère et la rue Albert Lalle ;
- la parcelle cadastrée Section AO $\rm n^{\circ}$ 206 correspond à la zone en trottoir devant le poste HTA.

Ces travaux nécessitent une autorisation préalable de la commune de Nuits-Saint-Georges et la signature de conventions annexées à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude jointes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2023/063 - OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « ALN-BASKET » - ANNÉE 2023</u>

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « ALN-BASKET », a sollicité des subventions exceptionnelles pour l'année 2023 afin de poursuivre la structuration du club et d'élargir ses activités par :

- une pratique du basketball en dehors du temps scolaire,
- l'accueil d'enfants de 3 à 5 ans dans une section « micro-basket »,
- la participation aux championnats à la quasi-totalité des différents niveaux,
- des animations dans les écoles et au collège (classe sportive),
- l'animation d'une école d'arbitrage.

Ce développement ne peut pas être envisagé actuellement compte tenu des difficultés, en particulier financières, engendrées par la fermeture de la salle omnisports pendant une grande partie de la saison.

La Ville souhaite confirmer son soutien à l'association dans ces différentes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000,00 € en faveur de l'association « ALN-BASKET » ;
 - DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

<u>Délibération n° 2023/064 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « HANDBALL PAYS NUITON » - ANNÉE 2023</u>

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « Handball Pays Nuiton» a sollicité des subventions exceptionnelles pour l'année 2023 afin de participer aux différentes dépenses inhérentes au fonctionnement et à la situation

particulière liée à l'impossibilité d'utiliser la salle omnisports pendant plusieurs mois par prise en compte :

- des coûts d'électricité des locaux et des caméras de surveillance ;
- des frais engagés en termes de déplacements, acquisition et stockage de matériels (clés / matériel informatique / ballons...) lors de l'impraticabilité de la salle omnisports nécessitant la location de créneaux sur des salles extérieures pour maintenir la continuité des entraînements et les participations aux divers championnats.

La Ville souhaite apporter son soutien à l'association dans ces différentes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000,00 \in à l'association « Handball Pays Nuiton » ;
 - DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

<u>Délibération n° 2023/065 - OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2023 DE « LIVRES EN VIGNES ».</u>

Madame l'Adjointe à l'Animation et à l'Evènementiel précise que la Ville de Nuits-Saint-Georges accompagne la manifestation culturelle d'ampleur nationale « Livres en vignes » depuis plusieurs années.

L'association pour la Promotion Culturelle et Touristique du Vin et du Livre en Bourgogne -A.P.C.V.L.B.-, organisatrice, sollicite à nouveau un partenariat avec la Ville pour l'édition qui se déroulera les 23 et 24 septembre 2023 au château du Clos de Vougeot.

La Municipalité souhaite maintenir son soutien par l'attribution d'une subvention exceptionnelle en contrepartie de laquelle elle bénéficiera d'une communication spécifique dans le cadre d'un encart publicitaire dans la plaquette-programme de l'évènement 2023.

Toutefois, elle ne souhaite pas augmenter sa participation contrairement à la demande des organisateurs de l'évènement, et donc la laisser au niveau des années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 contre :

- ACCEPTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € en faveur de « l'A.P.C.V.L.B. » pour l'organisation de l'édition 2023 de « Livres en vignes » ;
 - DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 à l'article 65748 ;
- **DIT** que la subvention sera versée après signature d'une convention et réception de la facture consécutive à la réalisation de l'évènement.

<u>Délibération n° 2023/066 - OBJET : « AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE » – DEMANDE D'AIDE AU DÉPARTEMENT</u>

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie associative précise qu'un projet relatif à « l'Aire Terrestre Educative 2023 » est programmé, en partenariat avec l'association « Pirouette-Cacahuète » et l'école Henri CHALLAND, autour de 4 activités :

- 1° « Les oiseaux du verger » Jeu d'énigmes et d'observation pour découvrir des anecdotes sur les oiseaux du verger.
- 2° « Hôtel à insectes Une place pour chacun » Jeu pour comprendre l'utilité des hôtels à insectes et découvrir les matériaux dont chaque insecte à besoin.
- 3° « Trouve-moi » Les participants découvrent différentes plantes par exploration et/ou identification.
 - 4° Une activité spécifique à définir avec la classe concernée.

Pour la réalisation de ces actions, des prestataires ont été contactés afin de chiffrer les différentes installations (Observatoire à oiseaux / Panneaux / Lamination de protection...) dont le montant total s'élève à 1 783 € HT.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Financement publ concerné	lic	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics HT	Montant du financement	Pourcentage
Conseil Départemental de Côte-d'Or	Sollicité	1 783,00 €	1 156,00 €	65 %
Autofinancement		1 783,00 €	627,00 €	35 %
Total des financements publics		1 783,00 €	1 783,00 €	100 %

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet relatif à l'Aire Terrestre Educative 2023 ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de Côte-d'Or ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie associative à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 heures 40. Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 3 juillet 2023 à 20 heures -- salle du Conseil